



SEANCE ORDINAIRE DU 18 février 2020

DEPARTEMENT

des Landes

Commune

de

SEIGNOSSE

L'An Deux Mille vingt, le 18 du mois de février 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 31 janvier 2020, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel CAMBLANNE, Maire.

Mesdames : Mélissa LARRAZET ; Chantal BOUET ; Caroline VERDUSEN ; Marie-Astrid ALLAIRE ; Claudette LACOSTE-LAMOUREUX ; Valérie GELEDAN ; Adeline MOINDROT

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Messieurs : Lionel CAMBLANNE ; Alain BUISSON ; Jacques VERDIER ; Jean-Louis DUPOUY ; Laurent GUERMEUR ; Philippe LARRAZET ; Thomas CHARDIN ; Pierre PECASTAINGS ; Eric COUREAU ; Franck LAMBERT

Présents : 17

Absents : 6

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : 6

Votants : 23

Absents excusés : Ø

Absents : Ø

Pouvoir :

Date d'affichage :
31 janvier 2020

Monsieur Christophe RAILLARD qui a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON

Monsieur Frédéric LARRIEU qui a donné procuration à Monsieur Jean Louis DUPOUY

Monsieur Alexandre LESBATS qui a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Justine DUPONT qui a donné procuration à Madame Chantal BOUET

Madame Martine BACON-CABY qui a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Sophie DIEDERICHS qui a donné procuration à Monsieur Eric COUREAU

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Madame Mélissa LARRAZET

**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération : 08 - 2020 / P 2 sur 3****Objet : Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public – avenue du Belvédère**

VU les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière ;

VU les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Seignosse en date du 10 décembre 2019, autorisant M. Le Maire à procéder à une enquête publique pour le déclassement d'une partie du domaine public avenue du Belvédère ;

VU les résultats de l'enquête publique ouverte en mairie du 13 au 27 janvier 2020 ;

VU les conclusions favorables du commissaire-enquêteur ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 29 janvier 2020 ;

VU le projet de plan de bornage établi par le cabinet Dune, en date du 2 décembre 2020 ;

VU le procès-verbal de l'agent assermenté de la Commune de Seignosse, constatant la non utilisation et la non affectation à l'usage direct du public de l'emprise précitée ;

CONSIDERANT la demande de la société Lolarose, acquéreur de la parcelle cadastrée section BN n°212, avenue du Belvédère, en date du 18 novembre 2019, sollicitant la mise à disposition d'une emprise foncière d'une superficie approximative de 1034 m², attenante à sa future propriété, en vue d'y réaliser des travaux de rénovation de la voirie et des espaces verts ;

CONSIDERANT que la parcelle ainsi désaffectée et déclassée fera l'objet d'un bail emphytéotique entre la Commune de Seignosse et le demandeur, afin de déterminer les modalités de gestion de ce foncier ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de constater préalablement la désaffectation d'une partie du domaine public communal situé avenue du Belvédère, justifiée par sa fermeture au public par une bande de chantier rouge et blanche.

Article 2 : d'approuver le déclassement de ladite partie du domaine public communal, conformément aux documents annexés au dossier d'enquête publique.

Article 4 : de confier à Maître MONTAGNER, notaire à SEIGNOSSE, la préparation du bail emphytéotique. Une délibération en Conseil Municipal sera proposée ultérieurement, pour autoriser la signature de l'acte par M. Le Maire.

Article final : Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Lionel CAMBLANNE**

